

PRATICIENS HOSPITALIERS PROTÉGEZ-VOUS FINANCIÈREMENT GRÂCE À L'ASSURANCE PRÉVOYANCE CAP PENSÉE POUR VOUS

En tant que praticien hospitalier, vous avez un régime de Sécurité sociale et un régime statutaire qui couvrent tout ou partie de vos émoluments et primes éventuelles, sur des durées différentes selon votre statut.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL,
les prestations statutaires versées par le régime obligatoire varient en fonction...

... de votre statut

- **Praticien hospitalier** (statut unique depuis le 05/02/2022, regroupant les anciens praticiens hospitaliers à temps plein et praticien des hôpitaux à temps partiel)
- **Professeur des universités - Praticien hospitalier (PU-PH)**
- **Maître de conférences - Praticien hospitalier (MCU-PH)**
- **Assistant hospitalier universitaire (AHU)**
- **Praticien associé** (statut unique depuis le 05/02/2022, qui a vocation à se substituer aux anciens statuts de Praticien contractuel, Praticien clinicien et Praticien attaché)
- **Chef de clinique des universités - Assistant hospitalier universitaire (CCA-AHU)**
- **Praticien hospitalier universitaire (PHU)**
- **Docteur junior**
- **Interne**

PENDANT LES 3 PREMIERS MOIS
d'un congé maladie ou accident, vos garanties de base vous couvrent généralement à hauteur de 66 à 100 % selon votre revenu.

Cependant, au-delà de 3 mois la prise en charge diminue considérablement en fonction du type de maladie !

... du type de maladie⁽¹⁾



Congé de maladie ordinaire



Congé de longue durée



Congé de longue maladie



Maladie professionnelle ou accident de service

(1) La liste limitative des maladies est la suivante :
• tuberculose • maladie mentale • affection cancéreuse
• poliomyélite • déficit immunitaire grave et acquis.

AVEC LA SOLUTION DE PRÉVOYANCE CAP PRATICIENS HOSPITALIERS, COMPLÉTEZ VOS GARANTIES STATUTAIRES ET PRÉSERVEZ VOS REVENUS

Incapacité de travail

La **solution de Prévoyance CAP** couvre jusqu'à **100 % de vos émoluments pendant 3 ans⁽²⁾** maximum en cas d'arrêt de travail.

Vous pouvez également choisir **de couvrir vos primes, gardes et astreintes** qui ne sont pas couvertes par la Sécurité sociale et par le régime statutaire.

(2) Sous réserve des dispositions contractuelles.

Invalidité

En cas d'invalidité, la solution de Prévoyance CAP vous assure un **complément de revenu sous forme de rente** en fonction de votre invalidité.

Le + CAP

La solution de Prévoyance CAP vous permet d'opter pour un barème d'invalidité selon votre profession.

Décès

En cas de décès, pour compenser la faible prise en charge de votre régime statutaire, la solution de Prévoyance CAP met à l'abri financièrement vos proches : le **capital décès**, la **rente éducation**, la **pension de conjoint**. Ainsi, ils pourront faire face à d'éventuelles difficultés financières.

LES POINTS FORTS DE LA SOLUTION PRÉVOYANCE CAP PRATICIENS HOSPITALIERS

Choisissez l'excellence

- **Multirécompensé** : reconnu pour la qualité de son offre
- **Modulable** : un barème d'invalidité adapté à votre profession
- **Engagé** : un contrat référencé assurance citoyenne⁽³⁾



Conservez jusqu'à 100 % de vos revenus dont les gardes et astreintes

Jusqu'à 3 ans, en cas d'arrêt de travail



Bénéficiez des conseils d'un expert

Rapprochez-vous d'un agent AXA pour réaliser un bilan de prévoyance personnalisé



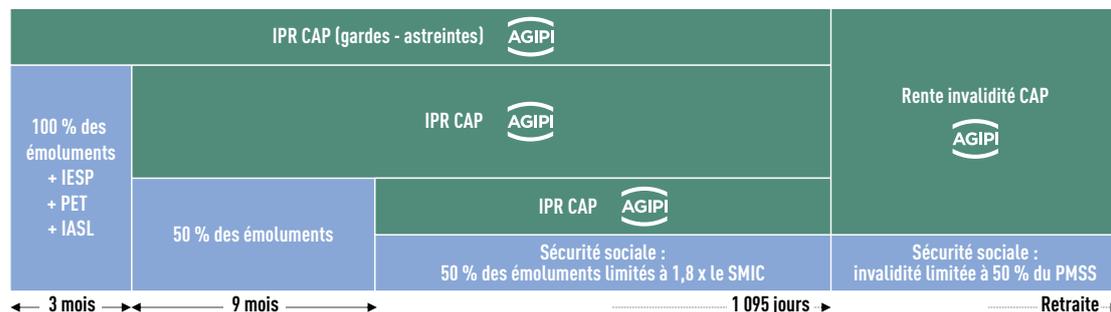
(3) Référencement AXA obtenu suite à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 60/100 au référentiel Epargne citoyenne disponible sur axa.fr/demarche-citoyenne. La bonne application de cette démarche est auditée annuellement par un cabinet indépendant.

EXEMPLES Quelques mises en situation de couvertures possibles selon votre statut, à la suite d'un congé de maladie ordinaire

Cas n° 1

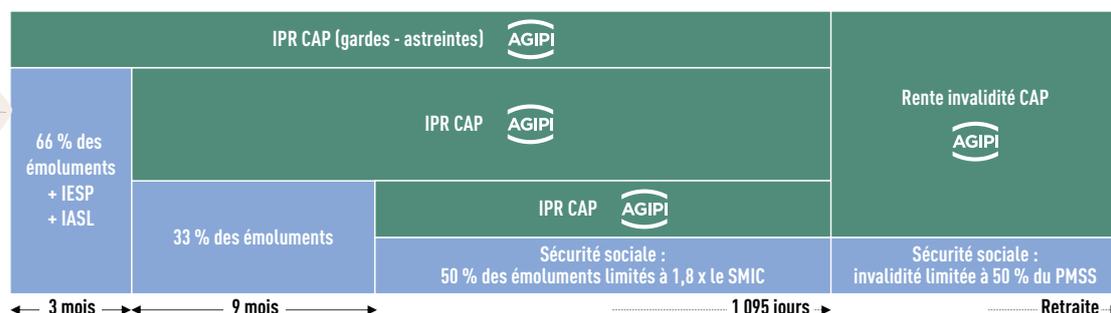
Vous n'exercez aucune activité libérale et vous êtes :

- Praticien hospitalier (PH)
- Professeur des universités - Praticien hospitalier (PU-PH)
- Maître de conférences - Praticien hospitalier (MCU-PH)



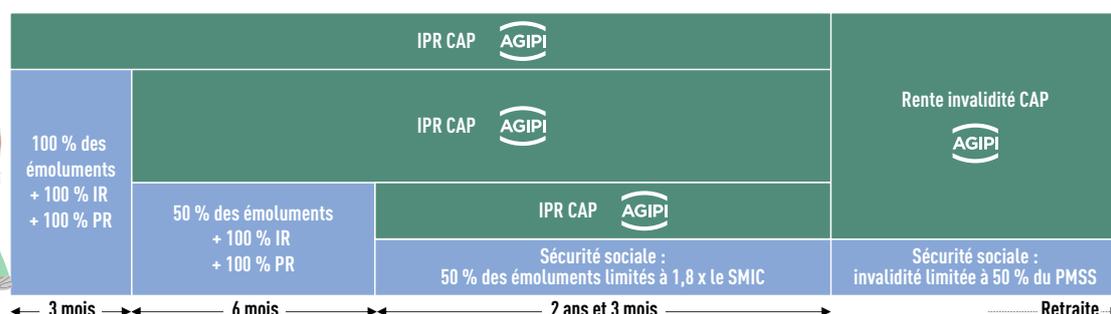
Cas n° 2

Vous êtes : ● Praticien hospitalier (PH) avec activité libérale



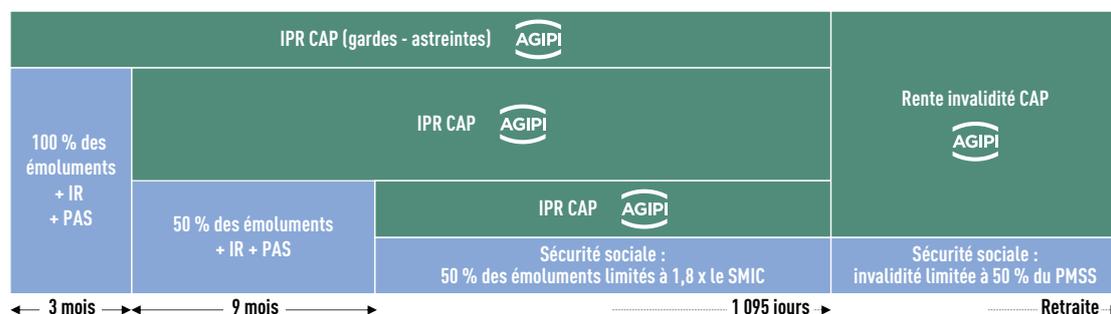
Cas n° 3

Vous êtes : ● Interne



Cas n° 4

Vous êtes : ● Docteur junior



IESP = indemnité d'engagement de service public exclusif
IASL = indemnité d'activité sectorielle et de liaison
PET = indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements
IR = indemnité représentative logement, nourriture...
PR = prime de responsabilité
PAS = prime d'autonomie supervisée



ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z
ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

